

CONVENTION 2025
Vente de Billetterie Festival des Arts du cirque
Spectacles du 24/04 au 27/04

Entre

- L'Office de Tourisme des Sources du lac d'Annecy, dont le siège est situé Place Marcel Piquand-74210 Faverges-Seythenex, dûment représenté par sa directrice, Madame Laure Chappaz ,
SIRET 483 329 173 000 15
Numéro d'immatriculation/de commercialisation : IM074240006

Ci-après dénommé « OT »

D'une part

Et

- La Mairie de Faverges-Seythenex dont le siège est situé 98 rue de la République, 74210 Faverges-Seythenex, dûment représenté par son Maire, Monsieur Jacques Dalex
SIRET 200 054 138 00033

Ci-après dénommé « le prestataire »,

Préambule

Dans le cadre de la politique de développement économique des Sources du lac d'Annecy, l'OT des Sources du lac d'Annecy a pour mission de développer son activité commerciale et en faire bénéficier, notamment, les prestataires du tourisme de sa zone géographique d'intervention, voire des territoires voisins sous réserve de disposer d'une convention avec les dits territoires.

L'objectif principal étant d'optimiser les taux de remplissage des activités touristiques : d'hébergements, de restaurations, de loisirs, sportives, culturelles et de favoriser la consommation de forfaits et services touristiques.

A cet effet, l'OT est immatriculé au registre d'Atout France sous le n° IM074240006 a souscrit une garantie financière auprès de Groupama-assurance-crédit et caution – 3 Place Marcel Paul – 92000 Nanterre et une responsabilité civile professionnelle auprès de Generali iard – 2 rue Pillet Will – 75009 Paris.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre la commune de Faverges-Seythenex et l'office de tourisme dans le cadre de la commercialisation des spectacles du Festival des Arts du cirque.

Cette présente convention n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un quelconque volume de prestations touristiques obligeant les parties.

Ainsi, le prestataire donne mandat à l'Office de Tourisme des Sources du lac d'Annecy pour assurer la réservation et la vente de ses prestations aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 – Durée / renouvellement

La présente convention est conclue pour la période du 28 mars 2025 au 28 avril 2025 dans le cadre du Festival des Arts du cirque. La convention prend effet à la date de signature.

ARTICLE 3 - Procédure de réservation

Le personnel de l'OT en charge des réservations vend 200 places par spectacle via le site internet de l'Office de tourisme des Sources du lac d'Annecy www.sources-lac-annecy.com et en physique dans le point d'accueil de Faverges-Seythenex (place Marcel Piquand) durant les horaires d'ouverture.

ARTICLE 4 - Obligations des parties

4-1 Obligations de l'office de tourisme

L'office de tourisme s'engage

- À mettre à disposition du partenaire son expertise en matière de promotion et de commercialisation ;
- À donner accès au back office Addock au prestataire pour qu'il puisse suivre les réservations ;
- À assurer une formation au personnel assurant le conseil et la vente des prestations de services touristiques ;
- À présenter les activités du prestataire signataire de la convention sur ses supports « print » et « web » sur le site www.sources-lac-annecy.com

Aucun changement dans le contenu de la fiche du prestataire ne pourra être effectué sans qu'un justificatif officiel, décrivant précisément les changements à effectuer, signé par le responsable de l'établissement demandeur, ne soit envoyé.

4-2 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage

- À garantir la prestation pour laquelle il s'est engagé, au tarif indiqué pour la durée de la convention ;
- À respecter les CGVU annexées au logiciel de vente en ligne et à cette convention.
- À communiquer à l'office de tourisme l'ensemble des informations nécessaires à son bon fonctionnement, en renvoyant les documents dûment renseignés qui pourront lui être adressés par l'office de Tourisme ;
- À honorer les demandes de réservations qui lui seront transmises par l'office de tourisme.

ARTICLE 5 – Commission pour l'office de tourisme

La Mairie de Faverges-Seythenex accepte que ses spectacles soit commercialisés par l'office de tourisme des Sources du lac d'Annecy et accorde 10% de commission sur son prix de vente communiqué dans le document en annexe.

Le décompte des ventes sera réalisé conjointement via le système Addock au plus tard le 15 mai 2025. La remise de la recette s'effectuera par virement bancaire sur facture déposée sur Chorus.

ARTICLE 6 – Protection des données personnels / RGPD

L'office de tourisme est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de la gestion des données professionnelles et personnelles et prestations touristiques du prestataire, à leurs suivis, à la promotion du prestataire et de ses prestations, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (*via courriers électroniques, appels téléphoniques et courriers postaux*). Le prestataire a la possibilité, à tout moment, de se désinscrire soit en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet sur chaque communication, soit en adressant un courriel à communication@sources-lac-annecy.com, soit par courrier à l'office de tourisme-Place Marcel Piquand – 74210 Faverges-Seythenex en justifiant de son identité.

Conformément au RGPD, le client bénéficie du droit d'accès et de rectification, de portabilité et de suppression des données le concernant auprès du responsable des données de l'office de tourisme, Alice GIANFELICI, communication@sources-lac-annecy.com. Sauf avis contraire de sa part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, l'office de tourisme se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir au client diverses documentations précitées. Le client dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 7 – Litiges et réclamations

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

7-1 Entre les parties

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige. Dans tous les cas, les deux parties en présence étudieront conjointement l'objet du litige et proposeront à l'amiable, les solutions les mieux adaptées.

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, soumis à la connaissance juridiction du Tribunal compétent d'Annecy duquel dépend l'Office de Tourisme des Sources du lac d'Annecy.

7-2 Entre l'office de tourisme et le client

L'office de tourisme est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par l'office de tourisme ou par le prestataire, sans préjudice de son droit de recours contre celui-ci s'il la faute lui est imputable.

L'office de tourisme peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Dans ce cadre, le client devra adresser toute réclamation relative à une prestation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'office de tourisme, dans les 7 jours suivant la date de réalisation de la prestation. A défaut, aucune réclamation ne sera admise.

L'office de tourisme doit être informé par le prestataire pour faciliter la recherche d'une solution dans l'intérêt du client et en application de l'obligation de plein droit et du droit de recours de l'office de tourisme.

Fait à Faverges-Seythenex, le 27/03/2025

La Mairie de Faverges-Seythenex*
Monsieur Jacques Dalex

L'Office de Tourisme*
Madame Laure Chappaz

Lu et Approuvé

* Signatures des parties précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 074-200054138-20250416-DEL_2025_III_54-DE



Tarifs de la Mairie de Faverges-Seythenex pour la durée prévue à l'article 2 de la convention

| Prestations | Tarifs TTC en euros | Informations |
|---|---------------------|-------------------|
| Festival des Arts du cirque : Emma la clown et le grand pianiste Guilhem Fabre – 24/04 – 20h | 5€ | A partir de 7 ans |
| Festival des Arts du cirque : "Ca à l'air facile" et "Fraternel.le" - L'Académie Fratellini – 25/04 – 19h30 | 5€ | A partir de 3 ans |
| Festival des Arts du cirque : "Fais comme l'oiseau" par la Cie A portés de mains – 26/04 – 20h | 5€ | A partir de 6 ans |
| Festival des Arts du cirque : "Josianes ou l'Art de la résistance" par la Cie Les Josianes – 27/04 – 17h | 5€ | Tout public |

Commentaires éventuels :

Le rdv est fixé devant le chapiteau dans le Parc Simon Berger.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part des clients.

L'office de tourisme ne remboursera pas les clients en cas d'annulation des spectacles.

En cas d'annulation, les éventuels remboursements clients seront gérés et effectués uniquement par la commune de Faverges-Seythenex après règlement des recettes perçues par l'office de tourisme.

Signature du prestataire